

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A330

Bords de fuite voilure - Drainage du panneau inférieur n° 3 (ATA 57)

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A330 modèles -202, -223, -301, -321, -322, -341 et -342 ayant un numéro de série de 0012 à 0244 inclus.

2. RAISONS :

L'expansion à froid du trou de drainage du panneau inférieur n° 3 de la voilure n'a pas été réalisée en production.

Ce défaut constaté peut entraîner l'initiation et le développement de criques depuis le trou de drainage.

De plus, l'expérience des avions en service a démontré que la position de ce trou était inadaptée pour assurer un drainage correct.

Cette situation non corrigée pourrait entraîner une diminution de l'intégrité structurale de la voilure.

3. DELAIS :

Les actions définies dans le paragraphe 4 sont rendues impératives aux seuils définis ci-dessous.

3.1. Avions A330 modèles -202 et -223 :

Avant accumulation de 9 600 vols ou 32 600 heures de vol depuis le premier vol de l'avion, à la première de ces deux échéances.

3.2. Avions A330 modèles -301, -321, -322, -341 et -342 :

Avant accumulation de 15 000 vols ou 51 000 heures de vol depuis le premier vol de l'avion, à la première de ces deux échéances.

.../...

4. ACTIONS :

Sauf si déjà accompli, effectuer les actions suivantes en conformité avec le BS A330-57-3060 Révision 1 et dans les délais indiqués au paragraphe 3 ci-dessus :

- Inspecter et réaliser l'expansion à froid (cold working) du trou de drainage existant du panneau inférieur n° 3 de la voilure,
- Percer et réaliser l'expansion du trou de drainage supplémentaire.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-57-3060 Révision 1
(ou toute révision ultérieure approuvée).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 15 AVRIL 2000